

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2007

A l'ouverture de la séance le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE N° 07 DELIBERATION N° 001.07

Monsieur MAINFROY, rapporteur de la commission Finances, propose à l'assemblée, conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, une décision modificative, détaillée en annexe, tendant à :

- ajuster les prévisions aux derniers mandatements en matière d'investissement,
- ajuster les prévisions aux mandatements en cours en matière de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la Décision Modificative n° 7 telle que présentée ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
.041	20442	Subvention d'équipement en nature	22 105,10	.041	2111	Vente de terrain	22 105,10
	020	Dépenses imprévues	-		021	Virement du fonctionnement	-
TOTAL			22 105,10	TOTAL			22 105,10

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à l'investissement				
62321	Manifestations culturelles	1 300,00	70622	Redevances cultures	1 300,00
022 - Dépenses imprévues					
TOTAL		1 300,00	TOTAL		1 300,00

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2007
DELIBERATION N° 002.07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville subventionne de manière conséquente les associations suivantes (en % de leur budget) :

Ecole de musique :	30 %
Centre Social :	40 %
OGEC :	50 %

Afin d'éviter des ruptures de financement au début de leur exercice budgétaire, il conviendrait de leur verser une avance sur la subvention 2007 à hauteur du tiers de la subvention versée en 2006 pour :

Le Centre Social soit :	101 000 €
L'OGEC soit :	14 460 €

En ce qui concerne l'école de musique, cette avance est égale au tiers de la subvention annuelle, en fonction du nombre d'élèves montreuillais inscrits au 30 novembre de l'année n-1. soit : $\frac{170 \text{ €} \times 38 \text{ élèves}}{3} = 2\,153 \text{ €}$.

3

De même par convention validée en séance du 9 décembre 2005 (délibération n° 122.05), le conseil a décidé de participer au financement des classes de découverte, de l'arbre de Noël et des fêtes de fin d'année organisés par l'association des parents d'élèves des trois écoles publiques de Montreuil Bellay. Cette convention prévoit un étalement des versements avec une première échéance équivalente au tiers de la subvention escomptée pour l'année au titre des classes de découverte soit pour 2007 : 2 326 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une avance sur la subvention 2007 au profit du Centre Social pour un montant de **101 000 €**
- ACCORDE une avance sur la subvention 2007 d'un montant de **16 613 €** répartie entre l'Ecole de musique (2 153 €), et l'OGEC (14 460 €).
- ACCORDE une avance sur subvention 2007 d'un montant de 2 326 € à l'association des parents d'élèves des Ecoles Publiques, dans le cadre de la convention, dès qu'elle se sera acquittée de ses obligations conventionnelles.
- DIT que les crédits correspondants seront ouverts aux comptes 6574852 (14 460 €), 657480 (2 153 € + 2 326 €) et 657481 (101 000 €) du Budget Primitif 2007.

Il est signalé à ce sujet qu'il sera nécessaire d'adopter lors du vote du budget une subvention au moins égale à ce montant.

ASSURANCE – SINISTRE DU 25 MARS 1995 – AFFAIRE RULLIER – PROTOCOLE D'ACCORD
DELIBERATION N° 003.07

Le 25 mars 1995, une cave appartenant à Monsieur RULLIER s'effondrait provoquant un trou de 7 à 8 mètres de diamètre à l'intérieur de la cour des Consorts MARC. Depuis cet événement, les décisions de justice (administratives et judiciaires) se sont succédées condamnant Monsieur RULLIER à verser aux consorts MARC des dommages et intérêts au titre de la remise en état des lieux et du préjudice économique.

Un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 26 mai 2005 ayant par ailleurs retenu partiellement la responsabilité de la commune en raison de l'insuffisance de ces ouvrages (25 %), l'assureur de M. RULLIER demande à la collectivité de participer à la réparation du préjudice économique à hauteur de 9 374.39 €.

Cette demande a été transmise à notre assureur (AVIVA) qui a conclu avec la société THELEM ASSURANCE (assureur de Monsieur RULLIER) un protocole d'accord avalisant la demande de participation contre un renoncement à tout recours ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le protocole d'accord présenté,

Vu l'avis favorable émis par l'assureur à l'égard de ce protocole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transaction proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole présenté et toute pièce relative à cette opération.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
DELIBERATION N° 004.07

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ADRESSE ET SECTION CADASTRALE DES IMMEUBLES	VENDEURS
Immeuble bâti sis : 13 rue du Lavoir à BALLOIRE Section A n° 2329 d'une superficie de 907 m ₂	Héritiers de Monsieur CHARRIER Maurice 3 chemin Réti Soulbroy 79100 Mauzé Thouarsais
Immeuble bâti sis : 440 rue de Coulon Section BL n° 317 d'une superficie de 645 m ₂	GABORIAU Jean-François et ses trois enfants 440 rue de Coulon 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis ZI de Champagne Section BM n° 1018 d'une superficie de 2950 m ₂	SCI GL IMMOBILIER 159, rue Porte Nouvelle 49260- MONTREUIL BELLAY
Immeuble bâti sis : 492, rue Nationale Section BK n° 192-193 d'une superficie de 270 m ₂	TOURNAY Didier et son épouse née DROULLON 492, rue Nationale 49260 – MONTREUIL –BELLAY
Immeuble bâti sis 604, avenue Paul Painlevé Section AP n° 25 d'une superficie de 260 m ₂	SAVARIT Monique 604, avenue Paul Painlevé 49260 – MONTREUIL BELLAY
Immeuble bâti sis 628, avenue Paul Painlevé Section AP n° 211-212 et 28 D'une superficie de 448 m ₂	JEST Christiane épouse GATINEAU et JEST Joëlle épouse CAILLAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

AFFAIRES IMMOBILIERES – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DELIBERATION N° 005.07

Madame COCKRAN a proposé de vendre la totalité de la parcelle cadastrée section YD n° 20 d'une superficie de 26 570 m₂. La surface nécessaire à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage est de 7 000 m₂ environ.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'acquisition au prix des domaines soit 5 400 € (jointe en annexe) de la parcelle cadastrée section YD sous le n° 20,

- ACCEPTE la cession à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pour l'euro symbolique de la surface nécessaire à la réalisation de l'aire des gens du voyage,
- DECIDE de conserver le reste comme réserve foncière,
- DESIGNER Me BARRE, notaire à Montreuil-Bellay, pour recevoir les actes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR E.D.F.
DELIBERATION N° 006.07

EDF sollicite la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section YH sous le n° 81, pour mettre à sa disposition une surface de 20 m_ environ pour la construction du transformateur HTA/BTA nécessaire à la nouvelle gendarmerie.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission D.E.T.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition du terrain désigné ci-dessus pour une superficie de 20 m_ ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

COLONIE DE BRETIGNOLLES – AMENAGEMENT
DELIBERATION N° 007.07

Les membres des commissions « Loisirs & vie de quartier » et « Sport Education » informent l'assemblée que des aménagements doivent être réalisés à la colonie de Brétignolles, tels que détaillés ci-dessous :

- Fourniture et pose d'une clôture en bois avec un portail à deux vantaux et un portillon dont le coût est estimé à 4 700 €,
- Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC blanc pour le local des dortoirs ainsi qu'un encadrement en bois avec portillon pour le local gaz coût 4 500 €,
- Aménagement paysager coût 670 €.

Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'inscription ferme au Budget Primitif 2007, des crédits nécessaires aux travaux de menuiseries et aménagement du portillon du local gaz à hauteur de 4 500 € TTC dont 2 000 € sur l'opération 015 nature 2315 et 2 500 € à l'article 61522.
- PROPOSE l'examen dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2007 concernant les autres aménagements.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense dans les conditions présentées ci-dessus

DECISIONS

PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

La commune s'est inscrite depuis de nombreuses années dans un programme d'enfouissement des réseaux dans le centre historique.

La rue V. HUGO budgétée sur 2006 est en cours de réalisation.

La commission a souhaité que soit étudié l'achèvement de la rue Nationale jusqu'à la Porte St Jean sur 2 tranches.

Tranche 1 – rue nationale : de la rue de l'Ardiller à l'avenue Duret et **avenue Duret** : de la rue Nationale au Boulevard des Marronniers.

Montant total des travaux	209 004.00 €
Montant des subventions	56 883.48 €
Reste à la charge de la Commune	156 420.52 €

Tranche 2 – rue nationale : de la rue Porte Saint Jean à l'avenue Duret, **rue de la Fraternité et place E. Zola**

Montant total des travaux	120 489.00 €
Montant des subventions	31 040.06 €
Reste à la charge de la Commune	89 448.94 €

Le Conseil Municipal propose que ce projet soit examiné dans le cadre de la préparation du budget primitif 2007.

Il est à noter qu'il faudra intégrer dans cette réflexion l'enfouissement des réseaux aux abords de la place Gaston Amy dans le cadre des travaux de requalification de ce secteur.

EQUIPEMENT DES SALLES DES NOBIS POUR DES EXPOSITIONS

Suite à la proposition de la commission « culture », concernant l'aménagement des salles des Nobis être de manière à accueillir des expositions, une étude a été réalisée.

Une approche financière situe cette opération à 10 000€ TTC pour l'installation de stores d'occultation, de cimaises, d'éclairage et de panneaux d'information. Une alarme anti intrusion a été chiffrée en complément pour 2 500€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission DETE propose que cette opération soit examinée dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2007.

AMENAGEMENT BASE CANOE

La Commission Sport Education propose l'achat de 6 canoës 3 places, de 24 pagaies et de 24 gilets de sauvetage coût 4 810 €.

Le Conseil Municipal propose d'examiner cette dépense dans le cadre de la préparation du B.P. 2007.

CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La commission Sport Education propose le maintien des crédits pour l'année 2007 soit 46 € par élève de maternelle et 41,50 € par élève de primaire.

FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

	BP 2004	BP 2005	BP 2006	Propositions BP 2007
6067 Fournitures scolaires	22070	23060	22865	22815
Forfait Par Elève	18350	19150	18905	18785
BCD	1530	1530	1530	1530
Manuels Scolaires	1740	1930	1980	2050
RASED	450	450	450	450
606328 Commission Sport Education	8100	7400	6840	7850
Petit Matériel	2500	2100	1640	2200
Musique-sport	600	300	200	650
Imprévus	5000	5000	5000	5000
6248 Déplacements scolaires	5500	5500	5500	5500
TOTAUX	35670	35960	35205	36165

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

AMENAGEMENT SALLE INFORMATIQUE

Le Conseil d'école de l'école des remparts souhaiterait que l'on transforme l'actuelle salle réservée aux enseignants du 1^{er} étage en salle informatique afin d'avoir quelques postes en réseau ainsi que le haut débit.

La commission Sport Education propose d'inscrire les crédits nécessaires s'élevant à 4 200 € au B.P. 2007

CANTINE

Rappel : Les inscriptions à la cantine se font au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

Il apparaît que régulièrement des enfants non inscrits arrivent le matin avec leur repas. Ces repas sont stockés dans les frigos puis à midi les enfants sont installés à une table et déjeunent à la cantine.

La commission souhaiterait interdire ce genre de pratique même si après enquête la situation est plus complexe que prévue. En effet la majorité de ces enfants ont un de leurs parents, voire les deux qui sont inscrits dans des agences d'intérim et sont donc contactés la veille pour embaucher le lendemain, d'où l'impossibilité d'être inscrits à la cantine.

Cette pratique semble marginale et avant de mettre en place une information générale, une étude doit être menée auprès des trois écoles et du collège permettant de connaître les besoins réels et de réfléchir aux solutions à apporter.

Cette question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Après lecture, les membres présents ont signé.

Pour expédition conforme.

Jean MAINFROY
Secrétaire de Séance